

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix décembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SÉES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Jean-Yves HOUSSEMAINE, Maire de SÉES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

**Présents** : M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, Maire, Mme LORITTE Valérie, M. DUVAL Rémy, Mme CHOLLET Micheline, Mme SUZANNE Annie, M. OLLIVIER Patrick, Mme OLIVIER Elisabeth, M. BARRE Rémi, Adjoint –

M. LELIEVRE Philippe, Mme LEBLANC Cécile, M. DESHAIES Jean-Louis, M. TIRAND André, Mme LENJALLEY Sylvie, M. TABURET Philippe, Mme GRAPAIN Valérie, Mme BLOYET Fabienne, Mme PERREAUX Isabelle, Mme GRAPAIN Aurore, M. LEBOEUF Manuel, Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise, Mme LOUVEL Sylvie, Mme VILLIER Nathalie, M. CLEMENCEAU Loïc, M. LE SECQ Nicolas.

**Ont donné pouvoir** : M. SAUVAGET Jean-Paul à Mme LORITTE Valérie, M. LECOCQ Jean-Claude à Mme LOUVEL Sylvie.

**Absents** : M. THUARD Patrick (jusqu'à 20h55)

### DISSOLUTION DU SIVOS DE SEES

Vu les articles L5211-11 à L5211-18, L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats intercommunaux,

Vu la délibération n°2 du 27 juillet 2011 du SIVoS de SEES, se prononçant en faveur de la dissolution du SIVoS dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunal,

Vu la délibération n°1 du 20 novembre 2014 adoptée par SIVOS de la ville de SEES approuvant à l'unanimité la dissolution du SIVoS,

Compte tenu de l'objet même du Syndicat, à savoir : que les communes membres du syndicat n'ont pas compétences en matière d'équipement lié à l'enseignement secondaire,

Compte tenu des difficultés financières rencontrées pour effectuer des travaux de rénovation,

Compte tenu de la dégradation constante de ces dits bâtiments et des travaux importants de restaurations nécessaires,

Compte tenu de l'obligation légale de participation à hauteur de 20% du propriétaire de l'équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'ACCEPTER la dissolution du SIVoS de SEES auquel adhère la commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toute les formalités nécessaires,
- De DEMANDER à Monsieur le Préfet la prise en compte de la dissolution.

### LIQUIDATION DES BIENS DU SIVOS

Vu les articles L5211-11 à L5211-18, L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats intercommunaux,

Vu la délibération n°2 du 27 juillet 2011 du SIVoS de SEES, se prononçant en faveur de la dissolution du SIVoS dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunal,

Vu la délibération n°1 du 20 novembre 2014 adoptée par SIVOS de la ville de SEES approuvant à l'unanimité la dissolution du SIVoS,

La ville, commune centre et lieu d'implantation des équipements, consent à assurer la gestion des équipements, à reprendre les biens immobiliers (gymnase, plateau sportif), les biens mobiliers (matériels sportifs liés à la salle : tapis, paniers de baskets, buts...), l'actif, le passif et les contrats qui y sont liés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'accepter que la ville de SEES, commune centre, ville d'implantation des équipements, assume la gestion des équipements, la reprise des biens immobiliers (gymnase), des biens mobiliers (matériels sportifs liés à la salle : tapis, agrès, paniers de baskets, buts...), l'actif et le passif et les contrats qui y sont liés.
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette liquidation.
- De demander à M. le Préfet la prise en compte de la dissolution.

### MEDIATHEQUE EMILE ZOLA : TARIFS 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De voter les tarifs suivants :

	2013		2014		2015	
	SEES & CDC	HORS CDC	SEES & CDC	HORS CDC des Sources de l'Orne	SEES & CDC	HORS CDC des Sources de l'Orne
< 18 ans	5.40 €	12.95 €	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Plus de 18 ans	14.00 €	27.00 €	14.00 €	27.00 €	14.00 €	27.00 €
Plus de 18 ans avec location de DVD			15,00 €	31,00€	15,00 €	31,00€
				<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Abonnement : chaque classe d'école de Sées				gratuit		
Abonnement : classes extérieures				28.00 €	28.00 €	28.00 €

Photocopie (pour les besoins pédagogiques)	0.20 €	0.20 €	0.20 €
Amendes pour retard de restitution des ouvrages livre non restitué au bout de 2 mois livre non restitué après rappel	12.95 €	12.95 €	12.95 €
Estivants par livre emprunté	2.00 €	2.00 €	2.00 €

#### EGLISES - FRAIS DE GARDIENNAGE : TARIFS 2015

Vu la circulaire INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987,

Vu la circulaire du 25 février 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer l'indemnité de gardiennage des églises de façon suivante :

	2013	2014	2015
Eglise Notre Dame de la place à Saint-Martin	727.70	727.70	474.22
Eglise Saint-Laurent	219.40	219.40	219.40

#### CIMETIERE Tarifs des concessions 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

		2013	2014	2015
<b>CONCESSION ADULTE</b>	15 ans	165.35 €	165.35 €	165.35 €
	30 ans	329.65 €	329.65 €	329.65 €

		2013	2014	2015
<b>CONCESSION ENFANT</b>	15 ans	83.20 €	83.20 €	83.20 €
	30 ans	165.35 €	165.35 €	165.35 €

		2013	2014	2015
<b>CONCESSION CAVURNE FOURNIE</b>	15 ans	242.20 €	242.20 €	242.20 €
	30 ans	324.35 €	324.35 €	324.35 €

		2013	2014	2015
<b>CONCESSION COLUMBARIUM</b>	5 ans	227.00 €	227.00 €	227.00 €
	10 ans	456.30 €	456.30 €	456.30 €

#### TAXES FUNERAIRES Tarifs 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

	2013	2014	2015
Taxe d'inhumation pour un cercueil	54.00 €	54.00 €	54.00 €
Taxe d'inhumation pour une urne cinéraire	27.00 €	27.00 €	27.00 €
Droit d'entrée dans le jardin du souvenir	27.00 €	27.00 €	27.00 €
Vacation funéraire	24.30 €	24.30 €	24.30 €
Caveau provisoire			
Droit d'entrée pour 31 jours maximum	17.25 €	17.25 €	17.25 €
Prix par jour au-delà du 31ème jour	2.30 €	2.30 €	2.30 €

Pas d'obsèques les dimanches et jours fériés.

#### TAXES DE CREMATION 2015

VU l'article L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2331-3, 9° de ce même code,

Les communes sur les territoires desquelles un crématorium est installé peuvent instaurer une taxe de crémation. Cette taxe sera perçue en contrepartie de toute opération de crémation, que la crémation soit gérée en régie ou par délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter le tarif suivant :

	2014	2015
Taxe de crémation	25 €	25 €

#### CENTRE POLYVALENT – TARIFS 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

**CENTRE POLYVALENT**

**par compartiment**

Au 01/01/2013

Au 01/01/2014

Au 01/01/2015

		SEES	Hors SEES	SEES	Hors SEES	SEES	Hors SEES
<b>Conférence</b>	Non préparé	99.45 €	149.20 €	99.45 €	149.20 €	99.45 €	149.20 €

<b>Vin d'honneur sans cuisine</b>	Préparé	194.60 €	291.95 €	194.60 €	291.95 €	194.60 €	291.95 €
-----------------------------------	---------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

<b>Autre manifestation sans cuisine</b>	Non préparé	194.60 €	291.95 €	194.60 €	291.95 €	194.60 €	291.95 €
	Préparé	389.25 €	581.75 €	389.25 €	581.75 €	389.25 €	581.75 €

<b>Concours administratifs</b>	Préparé		486.60 €		486.60 €		486.60 €
--------------------------------	---------	--	----------	--	----------	--	----------

<b>Cuisine</b>		71.35 €	72.45 €	71.35 €	72.45 €	71.35 €	72.45 €
----------------	--	---------	---------	---------	---------	---------	---------

<b>Sono avec estrade pour conférence ou réunion</b>		59.55 €	60.50 €	59.55 €	60.50 €	59.55 €	60.50 €
---	--	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Précision : Pour les thés dansants des Aînés Ruraux, (salle entière et cuisine)

Tarif : 81.00 € par mois avec une gratuité par an –

Seconde location mensuelle : 117.00 €

**Compartiment du Bas – Conférence uniquement sans mobilier**

Au	01/01/13		01/01/14		01/01/15	
	SEES	Hors SEES	SEES	Hors SEES	SEES	Hors SEES
Non préparé	41.05 €	99.45 €	41.05 €	99.45 €	41.05 €	99.45 €
Préparé	81.10 €	197.85 €	81.10 €	197.85 €	81.10 €	197.85 €

La Caution pour le Centre Polyvalent est de 500.00 €.

<b>SALLES Tarifs 2015</b> (hors salle polyvalente)
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

#### FOYER MUNICIPAL

		2013		2014		2015	
		SEES	Hors SEES	SEES	Hors SEES	SEES	Hors SEES
<b>Conférence</b>	Non installé	51,85 €	126,50 €	51,85 €	126,50 €	51,85 €	126,50 €
	Installé	102,70 €	253,05 €	102,70 €	253,05 €	102,70 €	253,05 €

<b>Autre Manifestation sans cuisine</b>	Non installé	164,35 €	378,45 €	164,35 €	378,45 €	164,35 €	378,45 €
	Installé	266,05 €	502,80 €	266,05 €	502,80 €	266,05 €	502,80 €

<b>Concours administratifs</b>	Installé		486,60 €		486,60 €		486,60 €
--------------------------------	----------	--	----------	--	----------	--	----------

<b>Cuisine relais</b>	Non installé	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
-----------------------	--------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

<b>Sono avec estrade pour conférence ou réunion</b>						59.55 €	60.50 €
---	--	--	--	--	--	---------	---------

#### AUTRES SALLES

	2013	2014	2015
<b>Centre Polyvalent, réfectoire</b>	Prix de la cuisine		

<b>Centre Polyvalent, salle du bas</b>	Prix du compartiment du haut		
<b>Salles de réunion de la mairie</b>			
Association de Sées	gratuit		
Autre	38.95 €	38.95 €	
<b>Centre Polyvalent</b> salle des petits	Prix salle de réunion		
<b>Chapelle Canoniale (vide)</b>	123.25 €	123.25 €	
Avec 5 tables et 50 chaises non-installées	31.35 €	31.35 €	
<b>Halles</b> Partie ouverte	32.40 €	32.40 €	
Avec 5 tables et 50 chaises non-installées	31.35 €	31.35 €	

#### LOCATION et CAUTION

La caution (foyer municipal et autres salles) est de 500 €.

La remise du chèque de caution sera exigée le jour de la remise des clés, un état des lieux en présence de la personne ayant réservé, sera organisé le lendemain de la manifestation, ou le lundi, afin de récupérer les clés et déclencher la restitution du chèque.

#### GRATUITÉ

1 fois par an et par association de Sées.

#### MATERIEL : Locations 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

	2013	2014	2015
Barrière	3.80 €	3.80 €	3.80 €
Table	3.05 €	3.05 €	3.05 €
Chaise	1.60 €	1.60 €	1.60 €
Costume Médiéval	5 €	5 €	5 €

Dans la limite des quantités disponibles, avec dépôt d'un chèque de caution de 50 €.

Dans le cadre du partenariat Ville-Associations, la Ville se réserve le droit d'octroyer la gratuité.

Les costumes sont à rendre propres (nettoyage en pressing).

#### MARCHES ET FOIRES Tarifs 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

		2013	2014	2015
<b>BANCS</b>	Non abonnés par m <sup>2</sup>	0.52 € min. 5.20 €	0.52 € min. 5.20 €	0.52 € min. 5.20 €
	Abonnés par m <sup>2</sup>	0.47 € min. 4.60 €	0.47 € min. 4.60 €	0.47 € min. 4.60 €
<b>CAMIONNETTE ET CAMION MAGASIN</b>	Le ml	0.72 € min. 7.20 €	0.72 € min. 7.20 €	0.72 € min. 7.20 €
<b>EXPOSANTS AGRICOLES</b>	Le m <sup>2</sup>	0.52 € min. 5.20 €	0.52 € min. 5.20 €	0.52 € min. 5.20 €
<b>EXPOSANTS DE VOITURES</b>	Par voiture	4.60 €	4.60 €	4.60 €
<b>BRANCHEMENTS ELECTRIQUES</b>	Etal avec balance	1.00 €	1.00 €	1.00 €
	Etal avec 1 ou 2 compresseurs	1.50 €	1.50 €	1.50 €
	Etal avec + de 2 compresseurs	3.00 €	3.00 €	3.00 €
<b>DROITS DE STATIONNEMENT</b>	Terrasses sur trottoirs	6.70 € m <sup>2</sup> et par an	6.70 € m <sup>2</sup> et par an	6.70 € m <sup>2</sup> et par an
	Forains pour manèges par m <sup>2</sup> et par jour d'ouverture	0.52 €	0.52 €	0.52 €
<b>CIRQUES</b>				
<b>Grand</b>	Forfait	227 €	227 €	227 €
<b>Moyen</b>	Forfait	150 €	150 €	150 €
<b>Petit</b>	Forfait	113 €	113 €	113 €

(Pour les cirques, acompte égal au montant de la location versée lors de la réservation).

Tarifs pour la Foire aux Dindes 2015 :

Stands (place de la 2 <sup>ème</sup> DB)		Etals (rue Charles Forget et place de la 2 <sup>ème</sup> DB)
Nu	6.60 €	0.56 € m <sup>2</sup> avec mini 5.60 €
Éclairage	0.50 €	
Réfrigérateur	1 €	

**REDEVANCE DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter le tarif suivant :

	2013	2014	2015
Moins d'une semaine	Néant	Néant	Néant
2 <sup>ème</sup> semaine à la 4 <sup>ème</sup> semaine incluse	19.50 €	19.50 €	19.50 €
Les mois suivants	9.70 €	9.70 €	9.70 €

**TAXIS Droit de stationnement 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

	2013	2014	2015
Par place	41.09 €	41.09 €	41.09 €
4 places	164.36 €	164.36 €	164.36 €
Soit par licence	18.26 €	18.26 €	18.26 €
au nombre de	9	9	10

**OFFICE DE TOURISME : TARIFS 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

√ **Tarifs de la plaquette touristique :**

Encart de 4 x 6,3 cm	55 €
Encart de 6,7 x 3 cm	55 €
Encart de 6,7 x 6,3 cm	110 €
Encart de 6,7 x 9,7 cm	165 €
Encart de 13,8 x 6,7 cm	220 €
Pleine page	440 €

√ **Tarifs brochures :**

La Cathédrale de Sées	4.57 €
Voie Verte	2.00 €

√ **Tarifs des visites guidées :**

Visite de la Cathédrale	3 € par personne
Visite Ville	2 € par personne
Visite pour groupe scolaire	15 € par classe
Location Audiotel	3 € par personne
Location Audiotel	5 € pour deux personnes

**TARIFS CAMPING 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

	Mobil home 4 à 6 personnes	Mobil home 2 à 4 personnes
Court Séjour :		
3 nuits hors week-end	100 €	80 €
1 semaine	240 €	160 €
Semaine supplémentaire	180 €	110 €
Week-end (2 nuits)	100 €	66 €
Nuit supplémentaire	50 €	30 €
Forfait ménage	45 €	45 €

**Caution mobil home 400 €**

Caution carte accès 20 €

Buanderie 5kg 3 € lessive comprise

Séchage 4 € de l'heure

√ Un service de "dépannage épicerie" sera ouvert au camping. La marchandise achetée en magasin sera revendue au prix d'achat + 20%.

**EMPLACEMENTS ET PRESTATIONS.**

Prestations	Tarifs
-------------	--------

Forfait tente (vélo+ 2 personnes + tente)	8.30 €
Forfait Moto (moto + 2 personnes + tente)	10.30 €
Forfait voiture (2 personnes+ tente)	10.30 €
Forfait caravane (2 personnes +voiture + caravane)	10.60 €
Forfait Camping-car + 2 personnes	11.00 €
Adulte supplémentaire	3.00 €
Enfant de moins de 12 ans	1.80 €
Enfant de moins de 7 ans	Gratuit
Véhicule supplémentaire	2.00 €
Branchement électrique	2.50 €
Branchement eau	4.00 €
Garage mort	5.00 €
Usage de la station pour Camping-car	3.00 €
Animal (chien ou chat)	1.25 €
Buanderie 5 kg	3.00 € (lessive comprise)
Séchage	4.00 € de l'heure
Pack de glace	1.00 €
Service de glace	0.50 €

### VACATIONS MUSIQUE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De voter les tarifs suivants :

Musique	Tarifs au 01/01/2013	Tarifs au 01/01/2014	Tarifs au 01/01/2015
Jury	70.00 €/forfait	70.00 €/forfait	70.00 €/forfait
Accompagnateur piano	21.30 €	21.30 €	21.30 €
Service d'orchestre	70.00 €/forfait	70.00 €/forfait	70.00 €/forfait
Enseignement exceptionnel, classe de Maître	104 €	104 €	104 €

Vacations diverses	Tarifs au 01/01/2015
- Vacation Culture	15.25 € /heure
- Vacation service manifestations	10.15 €/heure

### STATIONNEMENT – PARTICIPATION POUR LA NON REALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT 2015

Selon le code de l'urbanisme,

En l'absence de parcs de stationnement publics ou privés, le bénéficiaire d'un permis de construire ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L. 332-7-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De fixer à 1 019 € HT par place la participation à payer par tout bénéficiaire d'un permis de construire ne prévoyant pas de places de stationnement.

### TARIF DIVAGATION DE CHIEN 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De valider les tarifs suivants :

CAPTURE (frais de fonctionnement)	15 €
CHENIL (frais d'alimentation par jour)	8 €

### LOTISSEMENT DE LA LUZERNE : AVENANT N°2 SOGETRA pour le lot n° 2 « Terrassement EDF Haute et Basse tension - Eclairage public - Génie Civil France »

Afin de finaliser l'aménagement du lotissement (viabilisation...), des travaux supplémentaires de terrassement, de France Telecom, d'adduction et de branchement en eau potable sont à réaliser.

En contrepartie, afin de ne pas surcharger le coût total du marché, le poste éclairage public subira une diminution avec la suppression de huit candélabres, jugés non nécessaires.

De ce fait, l'incidence financière sur le marché de base est nulle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

### LOTISSEMENT DE LA LUZERNE : Avenant n°1 JULIEN & LEGAULT pour le lot n°4 – « Espaces Verts et Mobilier Urbain (création des espaces verts, fourniture et mise en place du mobilier urbain) »

Afin de finaliser l'aménagement du lotissement (aménagement paysager...), des travaux modificatifs sont à prévoir. Ces travaux sont notamment relatifs à la modification du secteur 1, initialement prévu en jardins familiaux, et qui sera plutôt aménagé en un square et voie piétonne.

<b>Lot n°4</b>	<b>Marché initial</b>	<b>Avenant proposé</b>
<b>Montant</b>	54 834,06 €	4 552,01 €
<b>Augmentation par rapport au marché initial</b>	8,30 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

**DEMANDE D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTRICITE  
LANCE PAR LE SE 61**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Sées d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Considérant qu'eu égard à son expérience le Syndicat de l'Energie de l'Orne (Se61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes du SE 61 pour la fourniture d'électricité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

**CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES RELATIVES AUX TARIFS DE LA VILLE DE SEES  
POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Vu la délibération n° 6 du 18 décembre 2013 fixant les tarifs.

Afin de permettre aux communes ou groupement de communes (Communautés de Communes...) de proposer à leurs administrés les mêmes tarifs pour le restaurant scolaire que ceux réservés aux sagiens, les communes ou groupement de communes s'engagent à verser la différence entre les tarifs prévus pour les élèves sagiens et ceux prévus pour les élèves non sagiens selon les tarifs fixés chaque année par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer les dites conventions.

**ADHESION DE LA CDC DES SOURCES DE L'ORNE AU SYNDICAT MIXTE POUR  
L'AMENAGEMENT ET LA PROMOTION DU PARC D'ACTIVITES D'INTERET  
DEPARTEMENTAL ET REGIONAL DU PAYS DE SEES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27, qui prévoit que « l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2014 demandant l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Pays de Sées,

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que, par délibération n°119/2014 en date du 26 juin 2014, le Conseil communautaire, considérant que le Parc d'Activités du Pays de Sées est d'intérêt communautaire et qu'il est souhaitable que ce soit la totalité de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne qui soit représentée au sein du Syndicat Mixte qui en assure l'aménagement et la promotion, a décidé de demander l'adhésion de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne au Syndicat Mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités d'intérêt départemental et régional du Pays de Sées, pour la totalité de son territoire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.5214-27 du même code, il appartient désormais aux Conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur cette adhésion dans le délai de trois mois à compter de la date de notification de la Communauté de Communes. A défaut de délibération du Conseil municipal dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne au Syndicat Mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités d'intérêt départemental et régional du Pays de Sées.

**ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AUX ESPACES VERTS**

Vu l'avis conforme du Comité technique en date du 24 novembre 2014,

Dans l'optique d'une meilleure organisation et en fonction des besoins réels en main d'œuvre selon les périodes, il convient d'organiser différemment le temps de travail au service des espaces verts. Les agents feront 40h par semaine sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre (soit 30 semaines) et 28,18 h par semaine du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars (soit 22 semaines).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter la nouvelle organisation du temps de travail du service espaces verts.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ORNE POUR LA  
PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT / AIDE SPECIFIQUE  
RYTHMES EDUCATIFS**

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2017.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

• La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire hors temps d'activités périscolaire (soit le temps du midi et la garderie du soir)

et

• L'« aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

#### **CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Sées.

Elle reprend notamment les différents taux d'encadrement choisis par la mairie, en optant pour un accueil collectif de mineurs avec expérimentation (soit un animateur au minimum pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans et un pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX**

Afin de mener à bien leurs activités d'intérêt général, la commune met à disposition à titre gratuit des équipements sportifs municipaux auprès d'associations sagiennes ou des établissements scolaires.

La commune met à disposition selon les associations ou établissements :

- Les gymnases
- Le terrain de football Pierre Sarraute
- Le DOJO
- La salle de danse au centre polyvalent
- Les terrains de pétanque (au square François Mitterrand et au stade Pierre Sarraute)
- Les trois courts de tennis (dont un couvert)
- Les terrains de sport au SIVoS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec les associations ou les établissements scolaires.

- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne tenue du dossier.

#### **REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES GYMNASES**

La municipalité a décidé de profiter des travaux de réfection du sol du nouveau gymnase qui ont été effectués pour réaliser un règlement intérieur des gymnases, afin notamment que celui-ci ne se dégrade pas rapidement.

Ce règlement vient en prolongement de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter le règlement intérieur des gymnases joint en annexe.

- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon respect de ce dernier.

#### **MODIFICATION DEMANDES DE SUBVENTION LEADER POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AU LOTISSEMENT DE LA LUZERNE**

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

Dans la délibération visée, l'aide demandée était de 44 % du montant HT, soit 6 893,92 €.

L'aide n'est pas accordée à cette hauteur car celle-ci n'est réservée qu'aux communes ayant au préalable d'aires de jeux sur leur territoire.

Nouveau plan de financement :

	<b>% Montant HT</b>	<b>Montant</b>
<b>Autofinancement</b>	70	10 967,60
<b>UE LEADER</b>	30	4 700,40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter le nouveau plan de financement pour l'achat de jeux au lotissement de la Luzerne.

- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

#### **NUMEROTATION RUE D'ARGENTRE LOCAL DE LA POSTE**

La Poste souhaite que soit bien différencié le local postal de l'immeuble mis en location. Ainsi, il convient d'attribuer un numéro à cet immeuble.







Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De n'accorder qu'un seul numéro à l'immeuble cadastré section AD numéro 61, soit le numéro 19.

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENTS DE FACADES**

Vu la délibération n° 9 en date du 16 octobre 2013,

Deux demandes de subventions pour des réfections de toitures sont arrivées en mairie. Ces demandes rentrent dans le cadre de la délibération n° 9 du 16 octobre 2013.

Ces demandes sont émises par :

- M. GREMY Jean-Paul, domicilié au 26 rue Saint Martin, et qui a effectué des travaux de réfection de façade sur sa maison d'habitation par un enduit monocouche gratté pour un montant total de 1 479 € HT soit 1 626,90 € TTC.

Dans la délibération, il est prévu une aide de 11 % de la valeur TTC des travaux soit 178,96 €

Il est proposé d'accorder une subvention de 178,96 €.

- M. et Mme Jean-Louis FORTIN domiciliés au 49 rue Billy, et qui ont effectué des travaux de réfection de toiture sur leur maison d'habitation pour un montant total de 9 577,30 € HT soit 10 535,03 € TTC.

Dans la délibération, il est prévu une aide de 11 % de la valeur TTC des travaux (soit 1158,85 €), mais celle-ci est plafonnée à 1 100 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'accorder une subvention de 178,96 € à M. GREMY Jean-Paul.
- D'accorder une subvention de 1 100 € à M. et Mme Jean-Louis FORTIN.